

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres

En exercice: 28
Présents: 26
Représentés: 02
Excusé: 00
Absent: 00

<u>Présents</u>: <u>Mmes I. CHRIQUI DARFEUILLE</u>, <u>A. CHANTRAINE</u>, D. GEREZ, D. METRAS-RIGOLIER, G. BARRON-FERRY, S. COLLOMB, I. CONVERT, C. AGARRAT, N. WEILL MM F. JEAN, B. DUSSURGEY, F. VERICEL, T. CHOULET, P. MARTIN, C. KEZEL, G. BICHONNIER, J.P. DUBAIN, B. BALESTIE, G. DOMINIQUE, S. MARTINEZ, P. BIANCHI, A. FABRE, C. LEFEVERE, F. PILAZ, R. MÉNÉTRIER, X. MALLAURAN Excusés représentés:

5. GERIN pouvoir donné à B. BICHONNIER

C. AUJOULAT pouvoir donné à I.CHRIQUI DARFEUILLE

Secrétaire de séance : G. BARRON FERRY

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Brindas, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de F. JEAN, Maire.

- F. JEAN, Maire, propose d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du neuf mai deux mil seize. le procès-verbal est adopté à l'Unanimité des personnes présentes lors de ce Conseil (C. AGARRAT et A. FABRE, absents lors du précédent conseil n'ont pas pris part au vote).
- F. JEAN, maire, précise que suite à la démission de G. RECEVEUR du Conseil Municipal, la personne suivante, S. CHAVERIAT, a été sollicitée afin de siéger. Cette personne ayant déménagé, a décliné cette proposition. B. LECOLLIER, venant ensuite, a accepté le poste de conseiller municipal vacant. Cependant, la Commune n'a pas encore réceptionné la lettre de démission de S. CHAVERIAT, il n'est donc pas possible d'installer, comme prévu, B. LECOLLIER comme nouveau Conseiller Municipal.
- R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», souhaite avoir des précisions sur la mention, par G. RECEVEUR de sa précédente démission du CCAS et en conséquence pourquoi elle n'a pas été remplacée à ce moment-là.

FINANCES

- 1. <u>Annexe 1 : D2016-36 : Tarifs Communaux du restaurant scolaire et des temps périscolaires</u>
- B. DUSSURGEY, adjoint au Maire en charge des finances, rapporteur, explique que comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires afin de pouvoir les mettre en application dès la rentrée.

Le tableau suivant fait apparaître les coûts liés au fonctionnement du restaurant scolaire et de l'encadrement des enfants lors du temps des repas.

Article	LIBELLÉ DE LA DÉPENSE	Pour mémoire MONTANTS ANNEE 2014	MONTANTS ANNEE 2015	Ecart N/N-1	Variation en %
	Nombre de repas produits pour une année (scolaires+adultes +personnels de cuisine)	56 681	58 608	1 927	3,40%
	Nombre de repas produits pour une année (hors repas du personnel de cuisine et adultes)	53 468	56 883	3 415	6,39%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 899,43 €	1 926,60 €	27,17	1,43%
60623	ALIMENTATION	90 825,02 €	85 358,02 €	-5467	-6,02%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES (pharmacie)		48,83 €	48,83	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 458,85 €	2 123,55 €	-335,30	-13,64%
60632	FOURNITURE DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 378,00 €	1 296,39 €	-81,61	-5,92%
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	2 490,49 €	2 260,92 €	-229,57	-9,22%
	Sous total Charges liées directement à l'activité	99 051,79 €	93 014,31 €	-6 037,48 €	-6,10%
	Coût par repas des charges liées directement à l'activité	1,75 €	1,59 €	-0,16 €	-9,18%
60612	ÉNERGIE ET ÉLECTRICITÉ	9 700,85 €	10 555,09 €	854,24 €	8,81%
60636	VÊTEMENT DE TRAVAIL	349,20 €	255,60 €	-93,60 €	-26,80%
61522	ENTRETIEN BÂTIMENTS	1 677,08 €	2 525,57 €	848,49 €	50,59%
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	3 619,94 €	4 726,30 €	1 106,36 €	30,56%
6156	MAINTENANCE	12 238,75 €	11 643,84 €	-594,91 €	-4,86%
616	PRIME D'ASSURANCE	562,80 €	582,53 €	19,73 €	3,51%
627	SERVICES BANCAIRES	261,31 €	218,69 €	-42,62 €	-16,31%
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	840,33 €	835,81 €	-4,52 €	-0,54%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX (vitres)	127,24 €	127,23 €	-0,01€	-0,01%
6811	AMORTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS	14 751,64 €	4 485,91 €	-10 265,73 €	-69,59%
012	CHARGES DE PERSONNEL	104 603,00 €	108 944,21 €	4 341,21 €	4,15%
	Sous total Charges de structures (liées indirectement à l'activité)	148 732,14 €	144 900,78 €	-3 831,36 €	-2,58%
	Coût total direct et indirect de production des repas	247 783,93 €	237 915,09 €	-9 868,84 €	-3,98%
	(1) Coût unitaire de production d'un repas	4,37 €	4,06 €	-0,31 €	-7,14%
	Pour information : Prix des denrées alimentaires pour un repas	1,60 €	1,46 €	-0,15 €	-0,09 €
012	Coût des activités annexes (surveillance & activités)	102 129,47 €	117 355,35 €	15 225,88 €	14,91%
	à déduire recette CEJ (temps de midi uniquement)	18 683,16 €	21 468,53 €	2 785,37 €	14,91%
	Coût net des activités annexes (surveillance & activités du temps de midi)	83 446,31 €	95 886,82 €	12 440,51 €	14,91%
	(2) Coût unitaire des activités annexes	1,56 €	1,69 €	0,13 €	8,01%
	(1)+(2) Coût total d'un repas scolaire	5,93 €	5,75 €	-0,19 €	-3,154%

Il faut noter que les chiffres de l'année 2015 ne tiennent pas compte de la mise en place de trois personnes supplémentaires sur le temps de midi afin de prendre en charge un nombre croissant d'enfants. En effet cette modification n'a été réalisée qu'en 2016. Ce dispositif sera reconduit pour la rentrée 2016/17.

Par ailleurs, les projections pour la rentrée font apparaître un nombre de repas encore plus important au vu du nombre d'inscriptions (une estimation de 640 repas supplémentaires annuels) Enfin, à compter de la rentrée 2016/17, la municipalité souhaite proposer un aliment bio par jour, maintenir, une fois par mois, les repas à thème et poursuivre et développer sa politique d'achat de denrées en local en privilégiant notamment les circuits courts d'approvisionnement.

Le coût total d'un repas est donc estimé, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, pour la prochaine rentrée à $6.01 \in TTC$ contre $5.75 \in TTC$ actuellement, en augmentation de $0.26 \in SOIT + 4.5 \%$.

Aussi, compte tenu du contexte budgétaire actuel et de non augmentation des impôts, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas de 0.15 € soit une prise en charge par la Commune de 42 % du coût total du service et une prise en charge de 64 % par les familles pour 2016-2017contre 65.21 % en 2015.

Le tableau suivant fait apparaître le détail des coûts pour la Commune des temps périscolaires.

Dépense de Fonctionnement	REALISE	REALISE	Ecart	variation
'	2014	2015	N/N-1	en %
011 - Charges à caractère général	4 598,68	5 121,71	523,03	11,37
60611 - Eau et assainissement	61,47	49,71	-11,76	
60612 - Energie - Electricité	2 120,88	2 650,96	530,08	24,99
60628 - Autres Fournitures non stockées	50,53	50,87	0,34	0,67
(pharmacie)				
6064 - Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	
6067 - Fournitures scolaires	349,81	400,55	50,74	14,51
6068 - Autres matières et fournitures	10,80	0,00	-10,80	-100,00
6156 - Maintenance (bâtiments : extincteur,	67,73	144,44	76,71	113,26
chauffage)				
6156 - Maintenance photocopieur	214,99	216,00	1,01	0,47
6156 Maintenance logiciel Arpège	1 062,58	885,00	-177,58	-16,71
616 - Assurance	264,75	274,01	9,26	3,50
6262 - Frais de télécommunications (téléphone	245,19	294,17	48,98	19,98
fixe de la garderie)				
6283 - Frais de nettoyage des locaux	111,75	115,00	3,25	2,91
(nettoyage des vitres)				
60631 - Produits d'entretien	38,20	41,00	2,80	7,33
012 - Charges de personnel et frais	49 934,98	52 947,65	3 012,67	6,03
assimilés				
Charge de personnel	49 934,98	52 537,65	2 602,67	5,21
Formation		410,00	410,00	
Total Général	54 533,66	58 069,36	3 535,70	6,48
Nombre d'heures de garderie réalisés	27 704,00	30 537,00	2 833,00	10,23
Cout de Fonctionnement	1,97	1,90	-0,07	-3,40

Comme précédemment, les chiffres 2015 ne tiennent pas compte de la mise en place de personnel supplémentaire au cours de cette année afin d'encadrer le nombre croissant d'enfants.

Aussi, le coût de fonctionnement estimé pour le périscolaire serait de $1.95 \in$ pour la rentrée 2016-2017 en raison essentiellement de l'augmentation de la masse salariale soit une augmentation de 2.5 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge ce coût supplémentaire et de maintenir les tarifs de la garderie/études pour l'année 2016/17 au niveau de celui de 2015/16.

De ce fait, il apparait que les familles prennent en charges 76 % de ce coût contre 79 % pour l'année 2015.

Les tarifs proposés au vote du Conseil Municipal sont donc les suivants :

Libellé	Tarif année 2015/2016 pour mémoire	Proposition de tarif année 2016/2017
<u>Garderie/Étude</u>		
Une heure de garderie	1,50 €	1,50 €
Tarif « non-respect du règlement»	1.70 €	1,70 €
Restaurant Scolaire	-	
Maternelle (*)	3,75 €	3,90 €
Primaire (*)	3,75 €	3,90 €
A partir du 3º enfant	3,45 €	3,60 €
Enfant disposant de son « panier-repas »	1,50 €	1,50 €
Tarif « inscription occasionnelle »	4,45 €	4,60 €
Tarif « non-respect du règlement»	5,65 €	5,80 €
Adultes	5,65 €	5,80 €
Employés	3,00 €	3,15 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires pour l'année scolaire 2016/17 tels que présentés ci-dessus.
- R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», souligne que la dépense engagée pour le temps de midi par la Commune est une dépense importante de fonctionnement mais c'est une dépense justifiée. Il rappelle cependant qu'en 2014, 12% des familles brindasiennes avec enfants de moins de 18 ans, étaient en dessous du seuil de pauvreté, alors qu'en 2011, ce chiffre était de 8%. Par ailleurs, 51 familles de la Commune bénéficient du RSA. Il y a donc une partie de la population de la Commune qui vit dans des conditions difficiles et il lui semble important de concentrer l'aide que la Commune peut apporter sur ces familles avec la mise en place du quotient familial. Il remarque que la Crèche, le Collège, le Lycée et le CLSH de la CCVL appliquent le quotient familial, ils ont fait le choix de l'efficacité économique et de l'efficacité sociale. C'est pourquoi ils ne voteront pas favorablement pour ces tarifs qui ne font pas le choix de l'équité sociale.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise que son groupe adoptera les tarifs proposés, elle demande cependant que pour la présentation de l'année prochaine, en commission finances, le coût soit évalué de manière plus fine et plus juste. Elle note que le prix proposé ne couvre pas la totalité du surcoût des frais de personnel et précise qu'ils sont favorables à ces tarifs.

<u>Résultat du vote</u> : VINGT-CINQ POUR, TROIS VOTES CONTRE (N. WEILL, R. MÉNÉTRIER et X. MALLAURAN, Conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »)

- 2. <u>Annexe 2 : D2016-37 : Mise à jour de la liste des voiries classées dans le domaine public communal</u>
- P. MARTIN, adjoint au Maire en charge des travaux et de la voirie, rapporteur, explique que tous les ans, dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres dotations de l'État, les services de l'État établissent le recensement des données physiques et financières des Communes et de leurs Établissements Publics à fiscalité propre.

Parmi ces données physiques figure la longueur de la voirie communale qui était fourni jusqu'à ces dernières années par la Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Dorénavant les services de l'État s'appuient sur les délibérations de classement dans le domaine public prises par les communes pour mettre à jour ces données.

Les voiries prises en compte sont les voiries communales au sens du code de la voirie routière. Or, ce code ne prévoit pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert de gestion de la voirie communale à une communauté de communes, comme c'est le cas pour Brindas, est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte. Le code de la voirie routière considère que la commune reste propriétaire de la voirie.

Il a été constaté que la longueur prise en compte par les services de l'État depuis quelques années est de 22.699 m, alors que la longueur de la voirie communale s'établit à 35.306 m.

Il est donc proposé d'adopter la liste des voiries classées dans le domaine communal, au sens de la voirie routière, telle que ci-après :

Voie	Distances en mètres
Chemin du Chazottier	864
Chemin de la Gonarde	296
Chemin du Morillon	350
Chemin de la Rivière d'Yzeron	442
Chemin de la Madone	328
Chemin du Moncel	493
Chemin de la Traverse	273
Chemin des Layes	160
Rue du Chapitre	370
Rue du Pré Magne	898
Rue de la Grande Pierre	592
Route du Cherest	933
Chemin de la Pras	313
Route de la Joanna	786

Voie	Distances en mètres
Coursière de Messimieu	639
Chemin des Roulattes	1094
Chemin du Pont d'Arthaud	710
Chemin de la Chalendrèze	701
Chemin de la Grange de Chabran	244
Chemin du Milon	1 075
Rue du Vieux Bourg	534
Chemin des Essarts	591
Rue des Flaches	173
Chemin des Sauzes	175
Chemin du Brochaillon	500
Route de la Pillardière	589
Chemin du Moulin Vieux	281
Chemin du Colombier	491
Chemin de la Grand Cour	315
Chemin de la Fendure	145
Chemin de la Fendal e	930
Rue des Varennes	535
Chemin des Broussatières	788
Chemin du Viaduc	378
Montée des Balmes	698
Chemin des Pierres Blanches	128
	707
Montée de la Quinsonnière	210
Chemin de la Vigneronne	
Chemin de la Croix des Rameaux	151
Chemin de La Friche aux Loups	193
Chemin d'en Pelly	357
Chemin du Guillermy	682
Chemin des Granges	875
Entre Chemin des Granges et Route du Pont Pinay Limite Vaugneray	735
Chemin des Roches	256
Chemin des Barcels	259
Montée du Clos	283
Chemin des Andrés	1 373
Chemin de Vieures	671
Chemin des Hôteaux	613
Chemin des Deux Ruisseaux	644
Chemin du Finday	873
Chemin des Terres Planes	224
Chemin de la Blondine	810
Chemin des Garennes	462
Chemin du Chalinel	684
Chemin de Sellegaud	230
Chemin du Caillou	427
Chemin du Vivier	318
Chemin du Gourd	1156

Voie	Distances en mètres
Chemin du Vignau	143
Chemin des Vignes Rouges	309
Chemin du Pressoir	166
Chemin des Pâturages	166
Chemin du Rullay	360
Chemin du Soyard	795
Chemin de la Chesneraie	560
Chemin du Devay	674
Ruette de l'Obéance	96
Ruelle du Vingtain	32
TOTAL VOIES COMMUNALES	35306

Et d'approuver la liste des chemins ruraux ci-après :

Voies	Distances en mètres
Prolongement Chemin des Deux Ruisseaux	100
Prolongement Chemin du Moulin Vieux	98
Prolongement Chemin du Grand Puys	419
Prolongement Chemin des Broussatières	160
Chemin des Pierres Blanches Espace non goudronné	154
Chemin du Guignol	296
Impasse des Bons Voisins	55
Prolongement Chemin de la Grange de Chabran	120
Chemin du Garon	910
Prolongement Chemin du Finday	300
Entre Chemin du Finday et du Chalinel	590
Prolongement Sellegaud jusqu'à l'Yzeron	600
Prolongement Chemin du Caillou jusqu'à l'Yzeron	450
Prolongement Chemin du Vivier jusqu'à l'Yzeron	291
Prolongement Chemin du Vignau	120
Prolongement Chemin des Vignes Rouges	97
Prolongement Chemin des Essarts	122
Impasse en Cherest	90
Chemin derrière Chapolard	492
Chemin qui relie Pierres Blanches à la Quinsonnière	232
Prolongement Chemin de la Friche aux Loups	610
Prolongement Chemin du Chazottier	200
Prolongement Chemin des Barcels	240
Prolongement Chemin de la Rivière d'Yzeron	391
Prolongement Route du Cherest	320
TOTAL	7457

La modification de la longueur de la voirie communale sera effective pour la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement et plus particulièrement de la partie Dotation de Solidarité Rurale de l'année 2018.

X. MALLAURAN, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», précise que le chemin entre le Chemin des Granges et la Route du Pont Pinay à la limite de Vaugneray s'appelle le Chemin de la Terre aux Pies.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les listes de voiries communales et des Chemins Ruraux tels qu'établies ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

- 3. Annexe 3 : D2016-38 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : autorisation du Conseil Municipal au Maire,
- F. JEAN, Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Dans cette hypothèse, il est possible de proposer un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois au cours d'une même période de 18 mois.

Or, certains besoins imprévus et urgents peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel dans un délai très restreint, notamment dans le domaine scolaire afin d'assurer la continuité du service.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire appel à un agent contractuel en cas de besoin dûment justifié : il sera alors chargé de la constatation du besoin concerné, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon le profil et la nature des fonctions exercées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- L'AUTORISER, pour l'année scolaire 2016/2017, à recruter en cas de besoin dûment justifié et dans les conditions de l'article 3 1° de la loi susvisée, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les cadres d'emplois suivants :
 - adjoint technique (catégorie C)
 - adjoint d'animation (catégorie C)
 - animateur (catégorie B)
- L'AUTORISER à déterminer le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération des candidats en fonction du profil et des fonctions exercés en limitant la rémunération à l'indice terminal du cadre d'emplois de référence.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

- 4. <u>Annexe 4 : D2016-39 : Modification du temps de travail de trois postes au sein du</u> service scolaire,
- F. JEAN, Maire, rapporteur, explique que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de la réorganisation des postes de travail de certains agents, qui en a découlé, certains postes permanents ont vu leur temps de travail se modifier. Ces temps de travail s'étant maintenant confirmés, il convient de mettre en conformité le temps de travail des postes considérés dans le tableau des effectifs de la collectivité avec la réalité.

Le comité technique a été consulté sur ces modifications de temps de travail et a donné un avis favorable le 17 juin 2016.

Il est donc proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver les modifications de temps de travail suivantes :

Grade agent	Services	Temps de travail initial	Temps de travail proposé	Motif
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	Scolaire - Restaurant	20/35 ^{ème} soit 57,14%	28,35/35 ^{ème} soit 81%	Confirmation et intégration dans le poste d'heures faites depuis la réforme des rythmes scolaires. Accord de l'agent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Scolaire- Entretien	20.5/35 ^{ème} soit 58,57%	24.33/35 ^{ème} soit 69.51%	Régularisation temps de travail du poste par rapport au planning effectif de ces dernières années de l'agent. Accord de l'agent
Agent en CDI	Scolaire- Entretien	12.28/35 ^{ème} soi†35.09%	15.17/35 ^{ème} soit 43.34 %	Régularisation temps de travail du poste par rapport au planning effectif de l'agent. Accord de l'agent

Le tableau des emplois est en conséquence modifié et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois tels que ci-annexé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

5. <u>Annexe 5 : D2016-40 : Adhésion de la Commune au marché d'action social mutualisé du Centre de gestion du rhône : Acso69</u>

F. JEAN, Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que les prestations d'action sociale sont destinées à permettre d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires indique que ces prestations sont distinctes de la rémunération des agents et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Le bénéfice de l'action sociale doit impliquer une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, sous réserves des dispositions propres à chaque prestation. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et, le cas échéant, de sa situation familiale.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a fait, dans son article 71, figurer le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante de la collectivité à l'action sociale parmi les dépenses obligatoires des collectivités locales, juste après la rémunération des agents.

Les collectivités sont donc tenues de mettre en place des prestations d'action sociale à destination des agents.

La gestion des prestations d'action sociale peut être réalisée par la collectivité en régie. La Collectivité doit alors se soumettre au code des marchés publics pour choisir les prestataires. La gestion peut être confiée à une association, les plus généralement un Comité des Œuvres sociales (COS), il n'y a pas alors d'obligation de respecter la procédure de mise en concurrence.

Enfin, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a ouvert la possibilité de confier la gestion de ces prestations aux centres de gestion qui souscrivent pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le souhaitent, des contrat-cadre permettant ainsi aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

C'est cette dernière formule qui a été privilégiée par la Commune de Brindas. La procédure d'adhésion prévoit de consulter le comité technique sur les prestations offertes, cette consultation a eu lieu le 17 juin et le comité technique a émis un avis favorable à ce projet. La collectivité délibère ensuite afin de déterminer les prestations qui seront offertes, le montant du budget qui sera alloué et d'approuver le fait de recourir au contrat-cadre proposé par le centre de gestion du Rhône.

L'offre mutualisée à laquelle la Commune souhaite adhérer comprend une gamme de 4 prestations :

- Le soutien aux évènements de la vie quotidienne :
 - o CESU,
 - Allocation Mariage/PACS
 - Allocation départ en retraite
 - o Médaille du travail Argent
 - Médaille de travail Vermeil,
 - o Médaille du travail Grand Or
 - Allocation déménagement,
 - Allocation frais d'obsèques
 - o Allocation handicap pour aide d'une tierce personne 50 à 79%
 - Allocation handicap pour aide d'une tierce personne plus de 80%
 - Subvention matériel
- Le soutien à l'éducation des enfants :
 - Allocation naissance ou adoption,
 - Allocation garde d'enfant,
 - o Allocation scolarité 11-18 ans,
 - o Allocation scolarité 19-26 ans,
 - o Allocation Noël des enfants,
 - o Allocation séjour linguistique
 - o Allocation classe d'environnement,
 - o Allocation Centre de loisirs, Allocation séjours enfants de 3 à 15 ans
 - Allocations séjours des enfants de 16 à 18 ans
 - o Inscription BAFA ou BAFD
 - Prêt études
- Accompagnement financier
 - Secours exceptionnel
 - o Prêt pour véhicule
 - o Prêt cap difficile
 - Prêt accession à la propriété,
 - o Prêt logement et amélioration de l'habitat
 - o Rachat de créance dans le cas d'un surendettement,
- Soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances
 - Chèques cadeaux et loisirs,
 - o Carte pass reduc + bon d'achat mono et multi enseigne,
 - Réduction vacances et voyages
 - o Réduction billetterie spectacle, parc de loisirs, musées et cinémas
 - o Chèques vacances
 - Épargne chèques vacances

o Allocation chèque vacances

Le guide complet des prestations sociales proposées aux agents a été exposé aux membres du Conseil Municipal.

Les prestations proposées bénéficieront à l'ensemble des agents. Certaines dépendent des ressources des agents en fonction d'un barème de 3 tranches d'imposition (Tranche 1 : 0 à 1000 € - Tranche 2 : 1001 à 2500 € - tranche 3 : 2501 € et plus)

La Commune souhaite que ces prestations soient ouvertes à l'ensemble des agents titulaires de la Commune, quel que soit leur temps de travail, ainsi qu'aux agents contractuels de plus de 6 mois ayant un temps de travail d'au moins 50%.

La cotisation prévisionnelle devrait être de l'ordre de 8.200 € pour l'année, 0.65 % de la masse salariale des agents intégrés dans les bénéficiaires de l'actions sociale, à cette cotisation s'ajoute, la première année une adhésion au contrat-cadre du Centre de gestion du Rhône de 500 €, cette adhésion étant valable pour les 4 ans de la durée du contrat-cadre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au contrat Cadre Prestations d'action sociale Mutualisées du CDG 69 dans le cadre de l'Acso 69, d'approuver la convention proposée et d'autoriser le Maire à la signer.

- X. MALLAURAN, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», remarque que la Commune fait un pas vers les quotients familiaux puisque les prestations varient selon les tranches de revenus.
- F. JEAN, Maire, précise que le choix a été fait en fonction de l'offre.
- R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», remarque qu'il s'agit d'une action sociale efficace économiquement et socialement.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

URBANISME

- 6. Annexe 6: D2016-41: Approbation de la modification n°2 du PLU
- F. VERICEL, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rapporteur, expose les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet de modification n° 2.

Ces modifications, individuellement et cumulativement, sont d'une ampleur limitée et ne remettent pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, approuvé le 27 janvier 2014.

Ce projet de modification n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les modifications objet de la présente procédure sont au nombre de 3 :

- → Création d'un sous-secteur NI (sous-secteur où sera autorisée la création d'équipements sportifs ou de loisirs d'intérêt collectif, + équipements liés tels que sanitaires, vestiaires...) au sein de la zone N composée des parcelles n° AV 71, AW 96 et AW 64. Ce sous-secteur pourra permettre notamment l'implantation d'une aire de loisirs;
- → Modification du règlement de la zone UZ correspondant à la ZAC des Verchères soumise à une orientation d'aménagement;

→ Modification de l'orientation d'aménagement de la zone UZ, ZAC des Verchères :

- <u>Article 2 (nouvelle version)</u> « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » la surface de plancher de chaque unité commerciale est limitée à 1000m².
- Article 3 (nouvelle version) « accès et voirie » les formulations sont supprimées :
 - Un retrait du portail d'un minimum de 5 m est exigé au droit de l'accès.
 - Pour toute opération jusqu'à 3 lots desservis, la chaussée aura une largeur minimale de 4 m et présentera sur au moins un côté de la voie, un parcours piétonnier d'une largeur minimale de 1,40 m, dégagé de tout obstacle.
 - Pour toute opération, à partir de 4 lots desservis, la chaussée aura une largeur minimale de 4 m et présentera des deux côtés de la voie, un parcours piétonniers d'une largeur minimale de 1,40m, dégagé de tout obstacle.
- Article 6 (nouvelle version) « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »

Sont compris dans le calcul du retrait les débords de toiture dès lors que leur profondeur dépasse 0.40m.

Les constructions et les annexes doivent s'implanter, soit à l'alignement, soit avec un retrait minimal de 2m.

Dispositions particulières

Des implantations différentes sont autorisées dans les cas suivants :

- Les piscines devront s'implanter avec un retrait minimal de 5m. La distance est comptée à partir du bord extérieur de la plage.
- Article 11 (nouvelle version) « aspect extérieur aménagement des abords »

11.1 - Intégration dans le site et adaptation au terrain naturel

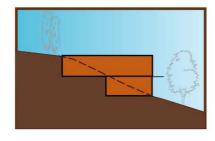
11.1.1 - Aspect

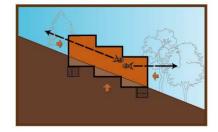
Les constructions, dont l'aspect général ou dont les détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région, sont interdites (exemples : chalets savoyards, architectures néo-classiques, haciendas, style Louisiane, chaumières...)

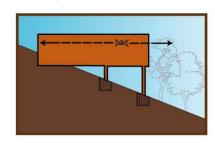
Les mouvements de sols de type enrochements, susceptibles de porter atteinte au caractère d'un site naturel ou bâti sont interdits.

La conception des constructions devra être adaptée à la configuration du terrain naturel. Dans le cas d'un terrain présentant une pente supérieure ou égale à 8%, la construction devra s'intégrer à la pente du terrain et non l'inverse :

- par encastrement dans le terrain, - en accompagnement de la pente. - en utilisant des pilotis







Dans le cas d'un terrain plat, les mouvements de terre sont limités à une hauteur de 0.50 m nivelés en pente douce.

Dans tous les cas, les buttes de terre sont interdites pour éviter l'effet « taupinière ».

11.1.2 - Stockages

Les aires de stockage ne devront pas être visibles depuis la voie publique.

11.2 - Aspect général

11.2.1 - Façades

Pour les constructions à usage d'habitation, il pourra être demandé pour les façades de plus de 15 m de long une rupture verticale (retrait, couleur, volume, hauteur...).

Doivent être recouverts d'un enduit, tous les matériaux qui par leur nature ne doivent pas rester apparents (ex : parpaings, béton grossier, etc.).

Les couleurs suivantes sont interdites en façades : bleu, violet, rose vif.

11.2.2 - Toitures

Les toitures terrasses sont admises.

Les toitures à pentes doivent avoir 2, 3, ou 4 pans par volume, dans le sens convexe. Leur pente ne peut excéder 35%, avec le faîtage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.

Les toitures avec tuiles, doivent être couvertes de tuiles creuses ou romanes de coloration conforme à la palette déposée en mairie et d'aspect terre cuite.

Les ouvertures non intégrées à la pente du toit (comme les chiens assis, jacobines...) sont interdites sauf en cas d'extension d'une construction présentant des ouvertures de ce type.





Type d'ouvertures interdites

Pour les annexes aux habitations inférieures à 20m² d'emprise au sol, les toitures à un pan par volume sont admises.

Pour les constructions agricoles ou d'activités économiques, la pente maximale des toitures est de 35%.

11.3 - Clôtures

Les dispositions suivantes s'appliquent aux clôtures séparatives des terrains comme à celles à édifier en bordure des voies.

Les clôtures seront constituées :

- D'un muret surmonté d'une clôture à claire voie,
- D'un mur en maçonnerie assorti à la construction,
- D'une serrurerie avec ou sans muret.

Les matériaux préfabriqués d'imitation sont proscrits.

La hauteur totale des clôtures est limitée à 1.80m.

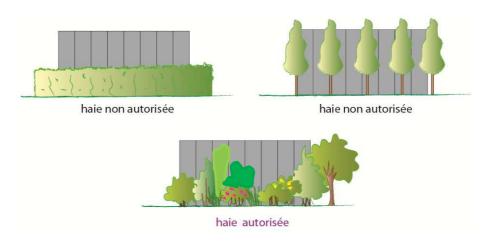
Les clôtures feront l'objet d'un projet architectural en harmonie avec la construction. Leur traitement fera l'objet d'une note descriptive. Les dessins seront propices à la valorisation des murs d'enclos existants constituant un patrimoine bâti. Des discontinuités seront assurées pour préserver des vues sur les cœurs d'ilots.

11.4 - Les annexes

L'aspect général des annexes doit respecter une harmonie avec la construction principale.

Des haies ou des éléments architecturaux sont imposés pour masquer les aires de stockage des containers de déchets.

Les espaces de stockage des activités économiques devront être accompagnés de plantations de hauteurs variées (avec deux strates: strate arborée et strate arborescente) et d'espèces panachées pour fragmenter la perception sur le volume ou sur les stockages.



11.5 - Les équipements

Les citernes doivent être enterrées.

Les transformateurs électriques doivent être implantés sur le tènement de l'opération et intégrés dans les constructions quand ils sont en bordure de voie.

Les panneaux solaires sur les toitures à pentes doivent s'intégrer dans l'épaisseur de la toiture, de sorte à s'apparenter à un châssis de toit. Les panneaux devront être alignés entre eux et être posés parallèlement au faitage.

Les climatiseurs et pompes à chaleur visibles depuis le domaine public doivent être intégrés dans des éléments d'architecture. Dans le cas où ils seraient disposés en façade donnant sur l'espace public, ils devront être intégrés (non saillants) à la façade et à une hauteur minimale de 2.50m.

S'ils sont posés sur des toitures terrasses, ils devront être intégrés à des éléments d'architecture.

Les logettes de desserte et de comptage (eau, gaz, électricité, réseaux secs) devront être encastrées dans les constructions ou les clôtures.

11.6 - Les constructions identifiées sur le document graphique au titre de l'article L123.1.587 du code de l'urbanisme

Pour les constructions :

Les murs en pierre de taille (blocs taillés et disposés en assises régulières) seront laissés apparents sauf en cas d'un parement très dégradé.

Les murs constitués de moellons de pierres seront enduits.

Les menuiseries présenteront les mêmes caractéristiques que celles du bâti ancien. Les proportions et modénatures seront respectées avec la plus grande dimension dans le sens de la hauteur.

Les baies sont autorisées en RDC.

Le percement de nouvelles ouvertures, les encadrements de ceux-ci seront réalisés dans les mêmes matériaux et aspects que les encadrements des baies existantes du même bâtiment.

Les travaux d'extension, de surélévation, ou d'aménagement doivent être conçus pour contribuer à la préservation des caractéristiques, techniques, culturelles, historiques ou écologiques des constructions, de l'ordonnancement du bâti et de l'espace végétalisé organisant l'unité foncière.

Pour juger de l'impact des travaux, toute demande d'autorisation visant à modifier l'aspect extérieur sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Pour les éléments végétalisés des jardins et parcs :

Les constructions, extensions, aménagements de voiries, doivent être conçues pour valoriser ces ensembles paysagers.

<u>Article 12 (nouvelle version)</u> « stationnement »: Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques, sur le terrain d'assiette de la construction.

Il est exigé:

Pour les logements neufs et les logements créés par réhabilitation, aménagement ou changement de destination: 2 places au minimum par logement sur le tènement de l'opération. Une place au moins par logement doit être couverte.

De plus il est exigé 1 place visiteur pour 3 logements.

Concernant les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, il est exigé une place de stationnement par logement.

Pour les constructions à usage de commerce, il est exigé 1 place de stationnement pour 75 m² de surface de plancher. Pour les commerces de 301 m² à 1000 m², 1 place de stationnement pour 30 m² de surface de plancher, au-delà de 500 m² de surface de plancher des parkings souterrains sont exigés.

Pour les constructions à usage de bureaux, 1 place de stationnement pour $25~\text{m}^2$ de surface hors œuvre nette.

Pour les opérations de construction de logements, des stationnements sécurisés et abrités pour deux roues sont obligatoires à raison d' $1m^2$ d'emprise au sol par logement. Au moins la moitié sera implantée au RDC de la construction.

- → Correction de l'erreur matérielle concernant le périmètre de la ZAC et le périmètre de la zone Uz du Plan local d'urbanisme.
- → Correction de l'erreur et de l'oubli concernant l'article 2 de la zone Ud : les piscines et pool house ne sont pas intégrés à la notion d'annexes à l'habitation.
- → Prise en compte de certaines réserves et recommandations du commissaire enquêteur concernant le règlement de la zone Uz :

Le règlement de la zone Uz intègrera une servitude de logements sociaux à hauteur de 30% sur la totalité de la zone Uz. En ce qui concerne les activités artisanales, le PLU autorise les activités artisanales dans la limite de 300 m² de plancher de façon à permettre l'implantation de commerces de proximité dans l'objectif de mixité fonctionnelle du nouveau quartier.

Par ailleurs le Code de l'Urbanisme applicable de Brindas avant le 31/12/2015 ne permet pas à l'intérieur de son règlement de préciser la destination des activités artisanales et de distinguer des sous destinations.

- → En ce qui concerne les réserves et recommandations du commissaire enquêteur.
 - → Le commissaire enquêteur souhaite une nouvelle étude des limites exactes de la zone Uz pour laisser aux riverains des dépendances suffisantes sur l'arrière. L'objet de la modification du PLU ne porte pas sur l'extension de la zone Uz en dehors de la prise en compte de l'erreur matérielle. Il ne peut être pris en compte ce point, sans aller à l'encontre de l'arrêté initial. Pour autant, la commune dans le cadre de l'aménagement de la ZAC réfléchira aux abords de la ZAC.
 - Doncernant la gradation des hauteurs, il y a lieu de tenir compte de la remarque. Néanmoins, le principe d'un règlement de PLU est de fixer le cadre général dans lequel les constructions, installations, travaux et annexes peuvent s'inscrire en fixant notamment des limites de hauteurs maximales. Le règlement de la zone Uz ne peut donc pas fixer un principe de « gradation des hauteurs » en prévoyant plusieurs hauteurs maximales. C'est davantage le rôle de l'OAP de prévoir ces principes d'aménagement ; or il est bien prévu dans l'OAP une densité bâtie progressive. Afin de clarifier l'application de cette orientation, l'OAP est modifié pour réserver les parcelles contigües aux parcelles construites en pavillonnaire, à la construction de logements de type R+1 maximum. Cette orientation sera par la suite intégrée au dossier de réalisation de la ZAC qui prévoira les constructions à réaliser dans la zone en respectant ce principe d'aménagement.
 - → Concernant les règles de recul par rapport aux limites séparatives. La volonté est de ne pas intégrer des dispositions différenciées en matière de distances d'implantation par rapport aux limites séparatives dans le règlement. Toutefois, conscient de la nécessité de laisser une « respiration » suffisante aux habitations existantes, le cahier des charges de la ZAC prévoira des espaces de transition entre les constructions à venir et celles existantes, notamment au contact des zones Ua et Ub
 - → Concernant la localisation des équipements commerciaux. La destination de l'OAP est de définir des grandes orientations d'aménagement de la zone UZ (densification progressive jusqu'au centre de la zone). Le dossier de la réalisation de la ZAC devra préciser le programme des équipements publics et des constructions à réaliser dans la zone. L'OAP ayant été modifiée pour imposer des logements en R+1 à proximité des habitations, les équipements commerciaux seront logiquement orientés en direction des voiries principales en liaison avec le centre bourq.
 - \rightarrow Concernant l'institution de servitudes de mixité sociale : La commune le prendra en compte dans le règlement.
- F. VERICEL précise que les moyens d'informations suivants ont été utilisés pour la concertation :
- · Affichage des arrêtés prescrivant la modification n° 2 du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- · Article spécial dans la presse locale publié dans le Progrès, la Tribune, Brindas en Bref
- · Articles dans le bulletin municipal
- Réunion avec les élus
- · Réunions avec la commission urbanisme
- · Affichage dans les lieux publics et autour de la ZAC des Verchères

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux jour et heure habituels d'ouverture : 5 courriers ont été répertoriés en première page du registre.

Le projet de modification n° 2 Plan Local d'Urbanisme a été communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L .132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Brindas tel qu'il a été présenté.
- R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», souhaite faire part de deux préoccupations. Tout d'abord il n'y a pas réellement eu de débat sur la surface commerciale qui pourrait atteindre 1000 m². Il a donc une inquiétude sur les surfaces commerciales et il ne faudrait pas qu'une ou deux prennent l'ensemble des surfaces possibles dédiées au commerce. Sa deuxième préoccupation est liée aux parkings. Il est précisé que pour plus de 500 m² de surface, les parkings doivent être enterrés. Il souhaite savoir si cela concerne tous les parkings nécessaires ou uniquement ceux qui correspondent à la surface audelà de 500 m².
- F. VERICEL précise que cela concerne tous les parkings nécessaires. La rédaction va être précisée.
- P. BIANCHI, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne qu'il conviendra également de modifier la rédaction de l'article 2, peut-être reprendre la rédaction du DAC, l'objectif est qu'il y ait la possibilité de d'implanter la surface commerciale prévue au DAC dans la ZAC des Verchères.
- C. AGARRAT, Conseillère Municipale du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », rappelle que dans le PLU la rue Jean Guy Mourguet est toujours prévue avec sa surface commerciale. Le PLU n'est donc plus conforme au DAC s'il y a deux implantations, le DAC n'en prévoit en effet qu'une.
- F. VERICEL précise que cette modification a été vérifiée avec les services de l'État, il s'agit d'une possibilité d'implantation mais le DAC s'impose notamment au moment de l'instruction et de l'approbation du permis, il ne pourra donc y en avoir qu'une.

Après remarque des membres du Conseil Municipal il est proposé d'apporter les corrections suivantes à la modification n°2: préciser dans l'article 12, qu'au-delà de 500m² de surface commerciale les parkings seront enterrés, <u>en totalité</u>; préciser également dans l'article 2 que seule une surface commerciale pourra avoir une surface de plancher de 1.000 m² maximum. Compte tenu de ces rectifications il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification N° 2 du PLU

<u>Résultat du vote</u>: VINGT-SEPT VOTES POUR (B. DUSSURGEY, conseiller municipal intéressé, n'a participé ni au débat ni au vote de cette délibération)

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7. Annexe 7 : D2016-42 : Adhésion de la Commune au fichier commun de la demande de logement social
- D. GEREZ, adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, rapporteur, explique que les partenaires du logement social dans le Rhône se sont dotés, depuis juin 2012, d'un fichier commun unique de la demande locative sociale pour le Rhône.
- Ce fichier commun permet de simplifier les démarches des demandeurs de logement social, de rationaliser et d'harmoniser les procédures d'enregistrement, de permettre un meilleur suivi des publics prioritaires, d'opérer de manière plus efficace un rapprochement Offre-Demande et de disposer de statistiques sur les demandes et les attributions dans le parc social.

Ce fichier commun est géré et administré par une association, « l'association de gestion du fichier commun du Rhône », qui a pour objet, la gestion et l'administration du Fichier commun, la gestion et la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formations liée à l'utilisation du fichier.

Les membres de cette association sont les membres fondateurs (La Métropole du Grand Lyon, ABC HLM et l'État), tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône, les collectivités territoriales et EPCI adhérents, les collecteurs Action Logement (1%) volontaires, les membres associés volontaires (comme la Maison de veille sociale).

Le CCAS a, par délibération du 14 avril 2015, adhéré au fichier commun de la demande de logement social, puis par délibération du 9 mars 2016 a pris une nouvelle délibération afin de tenir compte du retrait de l'État du dispositif et à la modification de la répartition des frais entre les partenaires qui en a découlé.

Cependant l'Association du fichier commun du Rhône nous a fait savoir qu'il convenait, pour être en conformité avec leurs statuts, que ce soit la Commune qui adhère.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal,

- D'APPROUVER la participation de la Commune à la démarche Fichier commun du Rhône.
- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône pour 2016
- DE DÉSIGNER D. GEREZ comme représentant titulaire, et N. WEILL comme représentant suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Association
- D'APPROUVER la convention avec l'association de gestion du fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1.592 € (pour 2016)
- D'APPROUVER la Convention, ci-jointe, avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune

Résultat du vote : UNANIMITÉ

8. Question diverses:

1. Motion contre l'A45 : texte motion proposée :

Par la présente motion, la commune de BRINDAS tient à réaffirmer son opposition au projet d'autoroute A45, et demande, comme l'a suggéré la Commission Mobilité 21, d'engager des études complémentaires afin de « s'assurer de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable », comme par exemple une réhabilitation de l'A47 et un développement de l'offre de transports collectifs.

De nombreuses raisons militent pour l'abandon de ce projet d'autoroute A45 inutile, coûteux et destructeur :

- · doublement d'une autoroute déjà existante, en totale contradiction avec les orientations du Grenelle 2 et de la COP21 ;
- arrivée de l'infrastructure sur l'agglomération lyonnaise par l'A450, voie rapide déjà totalement saturée, en particulier aux heures de pointe, ce qui implique une incompatibilité du projet avec le plan de déplacement urbain du Grand Lyon (PDU), qui rejette la création de nouvelles pénétrantes dans l'agglomération, et ne répond en aucun cas à la demande d'accès par les utilisateurs potentiels aux entreprises et plateformes logistiques de l'est lyonnais et à l'aéroport Saint-Exupéry;
- annonce totalement abusive sur le temps du trajet Lyon Saint-Étienne par cette nouvelle infrastructure, le temps annoncé (35'), ne concernant que la partie La Fouillouse -

Brignais et ne prenant clairement pas en compte les temps d'accès à ce tronçon au départ et à l'arrivée des 2 agglomérations ;

- contre-productivité du projet au plan économique, car, contrairement à une idée reçue, il est prouvé par de nombreux exemples que lorsque 2 pôles sont reliés par une grande infrastructure, le plus fort se développe toujours au détriment du plus faible. Ceux qui pensent que la réalisation de l'A45 serait de nature à revitaliser Saint-Etienne se trompent lourdement;
- prélèvement de plus de 400 hectares sur une activité agricole dynamique dans les Coteaux du Lyonnais et du Jarez ;
- atteinte aux paysages et destruction de nombreux espaces biotopes et zones naturelles sensibles :
- remise en cause de zones de captage stratégiques, alors que la question de la gestion de la ressource en eau est plus que jamais d'actualité;
- somme exorbitante affectée aux collectivités dans le cadre du financement (844 M€ répartis à ce jour entre l'État, Saint-Étienne Métropole, le Département de la Loire), à l'heure où l'état des finances publiques impose une grande modération, sans compter l'éventuelle clause de déchéance qui reviendrait à demander une participation supplémentaire en cas de non-rentabilité de l'infrastructure :
- rappel d'une étude du Conseil Général du Rhône qui en 2006 avait estimé une réhabilitation intelligente (fluidité, sécurisation...) de l'actuelle A47 à environ 250 M€, soit 5 fois moins que le coût actuel du projet et 3 fois moins que les sommes affectées aux collectivités.

Cette analyse rejoint celle de l'ancien Préfet de région, Monsieur Carenco qui écrivait en décembre 2011 dans une lettre adressée à Madame Nathalie Kosciusko-Morizet et Monsieur Thierry Mariani, ministres de l'écologie et des transports, que « le projet A45 ne peut être une réponse satisfaisante face aux besoins de transport et à la saturation des trafics au sud-ouest de Lyon » et « le risque serait de devoir constater avant 2020 que la réalisation de cette infrastructure aura plutôt aggravé les problèmes identifiés aujourd'hui... »

Elle rejoint également les positions de Monsieur Guilloteau, Président du conseil départemental du Rhône, qui, dans le prolongement de la position du président Mercier, a clairement rappelé son opposition à ce projet qu'il qualifie de « funeste », le conseil départemental du Rhône confirmant d'ailleurs à l'unanimité son opposition à tout financement de ce projet, et celle de Monsieur Gérard Collomb, Président de la Métropole, qui estime que « l'A45 est un projet « impossible à financer » et rejette « l'arrivée sur Lyon qui constituerait une pénétrante supplémentaire contraire au PDU de l'agglomération ».

Elle s'inscrit en cohérence avec la position de nombreuses associations telles que l'association ALCALY, représentant à travers leurs élus, près de 100 communes situées sur 4 départements ou les associations d'habitants, telles que la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais, Sauvegarde des Coteaux du Jarez, ou encore la FRAPNA.

Enfin, elle est en phase avec les conclusions du rapport de la commission Mobilité 21 dirigée par Monsieur Duron qui concluait que « la solution ne pourra, le cas échéant, être décidée sous la forme du projet actuel qu'après s'être assuré de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable. Une poursuite des études est indispensable » Or, nous devons bien constater qu'à ce jour aucune étude complémentaire n'a été diligentée depuis la parution de ce rapport.

La commune de BRINDAS estime qu'une analyse comparative détaillée point par point sur la base de différents critères objectifs (problématique des déplacements, volets économiques, environnementaux, financiers ...) entre les 2 solutions (réhabilitation de l'A47 et développement de l'offre de transports collectifs ou réalisation de l'A45), à réaliser par un organisme indépendant, est indispensable avant toute nouvelle avancée du projet. Elle soutient par avance toute démarche qui permettrait la mise en œuvre de cette recommandation de la Commission Mobilité 21.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

2. Rapport annuel de la médiathèque

A. CHANTRAINE, adjointe au Maire en charge de la Culture, présente aux membres du Conseil Municipal les points marquant de l'activité 2015 de la Médiathèque.

<u>LES PRÊTS</u> L<u>E FONDS</u>

LIVRES		ADULTE	JEUNESSE	TOTAL
	LIVRES	20 050	26 913	46 963
	REVUES	2 832	2 453	5 285
	TOTAL	22 882	29 366	52 248
MULTIMÉDIA	DVD	CD	CDROMS	TOTAL
	2 586	1 450	53	4 089
DIVERS				
Partitions, livres nur	nériques et lis	euses		397

TOTAL DES PRÊTS : 56 734

LIVRES		ADULTE	JEUNESSE	TOTAL
	LIVRES	8 235	6 248	14 483
	REVUES	33	15	48
	TOTAL	8 268	6 263	14 531
MULTIMÉDIA		ADULTE	JEUNESSE	TOTAL
	CD	1 174	73	1 247
	DVD	795	242	1 037
	TOTAL	1 969	315	2 284

TOTAL DU FONDS : 16 815

Ceci représente le fonds propre de la médiathèque, à ces chiffres s'ajoutent environ <u>3 900</u> documents (livres, CD, DVD, partitions...) prêtés par la Médiathèque Départementale du Rhône. C'est la dernière année où le fonds est constitué, pour les prochaines années, ce sera simplement un roulement.

LES ACQUISITIONS

BUDGET LIVRES : 10 000 euros - BUDGET CD/DVD : 5 500 euros

Préconisations Ministère de la Culture en matière de livres imprimés : 2 € par habitant et par an soit, 11 800 euros pour 5900 habitants.

POUR L'ACTIVITÉ 2015

DÉPENSES			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 183,25 €		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 834,81 €		
TOTAL	27 018,06 €		
RECETTES			
COTISATIONS	4 318,50 €		

L'ABONNEMENT

Abonnement individuel 10 ϵ / an, gratuit pour les moins de 18 ans Abonnement familial 18 ϵ / an

Étudiants et RSA abonnement gratuit L'abonnement donne droit toutes les 3 semaines à :

- 10 documents (livres, revues, bandes dessinées)
- 5 DVD
- 7 CD
- 1 Liseuse
- 1 CD ROM
- 2 Livres audio
- 1 partition

LES USAGERS

ABONNÉS ACTIFS (50% adultes 50% enfants).	
285 nouvelles inscriptions en 2015.	1 442

À cela il faut ajouter : la crèche, le relais maternelle, les assistantes maternelles, Ecole maternelle, Ecole primaire, les NAP 2 fois par semaine, le collège.

Ainsi que les personnes non-inscrites qui fréquentent l'établissement : conjoints, parents, amis, etc.

108 lecteurs ne sont pas Brindasiens (travaillent ou ont des activités sur Brindas). La fréquentation de la Médiathèque est de <u>2 500</u> personnes environ.

ANIMATIONS

ANIMATIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES	
CRECHE	4
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	7
ASSISTANTES MATERNELLES	12
ECOLE MATERNELLE	35
ECOLE PRIMAIRE	67
COLLEGE	7
ANIMATIONS EN PARTENARIAT	
MJC	2
ECOLE DE MUSIQUE	5
CINE CLUB ITALIEN	3
TOTAL	142

Le rapport détaillé de la Médiathèque est à disposition à l'accueil de la Mairie. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur : http://brindas.opac3d.fr/search.php?action=Accueil

3. Questions diverses

- 1. X. MALLAURAN, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souhaite aborder 2 points :
 - Il y a eu une dératisation des réseaux récemment, avec mise en place de produits au niveau du réseau d'eau pluviale et à un endroit accessible aux enfants. Il pense qu'il serait important de prévenir la population afin qu'elle soit vigilante et par ailleurs il se pose la question de la pollution de l'Yzeron compte tenu que le poison était au niveau du réseau d'eau pluviale.

- P.MARTIN, adjoint au Maire en charge des Travaux lui précise qu'il s'agit d'une campagne de la CCVL. La commune ne disposait pas de la date d'intervention, il est par ailleurs également étonné que les produits aient été mis sur le réseau de l'eau pluviale.
- Il souligne que dans la rue du bourg en face de la boulangerie il y a des containers de déchets sur le trottoir en permanence. Il est probable qu'ils appartiennent à des personnes ne disposant pas d'espace pour les stocker mais il pense qu'il serait bien de prévoir un abri pour ces containers.
- 2. F. JEAN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'une modification du trajet de la ligne 73. Son terminus sera dorénavant sur Brindas, et afin de permettre à la population du centre-ville pouvant avoir des difficultés de déplacement de l'utiliser, un terminus sur la place de la Paix a été proposé au SYTRAL en remplacement de celui qui avait été initialement évoqué, route neuve à hauteur de la boulangerie. Le bus passera donc devant la mairie et descendra la Montée du Clos.
 - R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», est favorable à cette solution plutôt qu'à celle proposée initialement sur la Départementale.
 - C. AGARRAT, Conseillère Municipale du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise, en tant que vice-présidente du SYTRAL, que la suppression du terminus de Thurins est liée à la très faible fréquentation sur cette portion de service. Cela va permettre d'accroître les rotations sur Brindas. C. AGARRAT précise que les services du SYTRAL ont cherché à joindre F. JEAN, sans y parvenir car il avait mentionné l'arrêt « Les Places » ce qui n'est pas possible techniquement mais visiblement il y a eu confusion, et c'est l'information qui a été donnée au Conseil Syndical. Cependant, si la proposition est « place de Verdun » alors, ce sera possible.
 - F. JEAN, reconnait s'être trompé sur le nom de l'arrêt mais les choses étaient claires sur le terrain avec le technicien lors de leur rencontre le 7 juin.
 - P.MARTIN, adjoint au Maire en charge des Travaux, souhaite savoir si une enquête a été faite auprès de BOIRON.
 - C. AGARRAT précise que pour le moment il n'y a pas de demande de BOIRON. En ce qui concerne la Commune de MESSIMY, elle va être desservie par la ligne 2 Ex qui va passer dans son centre Bourg
- 3. Dates des prochains Conseils Le lundi 26 septembre à 19H30, Le lundi 7 novembre à 19H30 Le lundi 19 décembre à 19H30.
- A. CHANTRAINE, adjointe au Maire en charge de la culture, rappelle que la Fête du Lac d'Yzeron se déroule le 9 juillet 2016 et invite l'ensemble des conseillers municipaux et des personnes du public à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30 et la parole est donnée au public.

À Brindas, le 25 juillet 2016,

Le Maire, Frédéric JEAN La Secrétaire de Séance, Gaëlle BARON FERRY